Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_232
Feuillet n°039

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_211 en date du 04 mai 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise SADE CGTH quai Giard et quai Hazebrouck,

CONSIDERANT, la demande de la SARL Denis Hurtrel à Rinxent concernant des travaux au 14 quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre le stationnement de véhicules de la SARL Denis Hurtrel, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *du 18 mai 2026 à 08 h 00 au 27 mai 2026 à 18 h 00 (sauf week-end et jour férié)*
- *au niveau du 14 quai Hazebrouck, sur 2 places de stationnement.*

Article 2 : Les véhicules de la SARL Denis Hurtrel sont autorisés à circulation quai Hazebrouck dans la portion comprise entre le chantier de l'entreprise SADE CGTH et la rue Pierre-André Wimet dans la période du 18 mai 2026 à 08 h 00 au 27 mai 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 12/05/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX